

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si votre Gouvernement juge que les termes de l'accord arrêté au cours des négociations qui viennent de s'achever sont bien tels qu'énoncés plus haut. Dans l'affirmative, je me permettrai de suggérer que l'accord prenne effet dès ce jour. Si votre Gouvernement se rallie à cette suggestion, le Gouvernement des Etats-Unis considèrera que l'accord entre en vigueur dès aujourd'hui.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SUMNER WELLES,
Secrétaire d'Etat intérimaire.

II

*Le Ministre du Canada aux Etats-Unis
au Secrétaire d'Etat intérimaire des Etats-Unis*

LÉGATION DU CANADA

WASHINGTON, le 4 mars 1943.

N° 123

Monsieur le Secrétaire d'Etat intérimaire,

J'ai l'honneur de me référer à la note du 4 mars par laquelle vous m'exposez ce en quoi consiste, selon vous, l'accord réciproque, intervenu, au cours des récentes négociations, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, portant prorogation de l'arrangement effectué entre les deux Gouvernements par un échange de notes en date du 29 novembre 1940 et du 2 décembre 1940 pour donner suite à l'article III de l'accord conclu entre les deux Gouvernements le 18 août 1939.

Le Gouvernement du Canada confirme votre énoncé de l'accord réciproque et convient que ce dernier prenne effet à la date de votre note, à savoir dès le 4 mars 1943.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat intérimaire, les assurances réitérées de ma très haute considération.

LEIGHTON McCARTHY.